

mal de mer qu'il attribue au ballonnement des viscères; il recommande la ceinture que Vasse, pharmacien en chef à Toulon, avait conseillée en 1812.

Nous suspendons ici cette revue bibliographique, comme appartenant à des hommes séparés, en quelque sorte, de la génération nouvelle à laquelle ils ont ouvert la voie; nous en retrouverons quelques uns par la suite; mais dans le plan que nous nous sommes proposé, de faire marcher de front tous les événements, nous sommes obligés d'établir des interruptions dont les inconvénients nous paraissent moins sensibles que les avantages attachés à nos esquisses synchronologiques. L'époque où nous nous arrêtons est d'ailleurs marquée par des événements politiques qui ont puissamment influencé la marche des sciences; c'est alors que la paix, rendue à l'Europe, permit un libre essor au génie des investigations lointaines, et que nos vaisseaux, sillonnant toutes les mers, ouvrirent un champ immense à l'observation des médecins et des naturalistes.

Reprenons la série des événements principaux. De même que, pour le XVIII^e siècle, nous avons omis de parler des voyages de Byron, Surville, Marion, Phipps etc., nous passerons ici sous silence ceux qui ne fourniraient pas de matière directe à nos investigations; tels sont ceux de Krusenstern, Kotzbue, David Ross, de l'intrépide Parry, de James Wedel, etc., etc. La tâche que nous embrassons n'est déjà que trop étendue.

En 1802 s'effectue l'expédition de Saint-Domingue.

En 1805 a lieu le combat de Trafalgar, si funeste à notre marine.

En 1810 l'esprit d'émancipation pénètre dans l'Amé-

rique méridionale; les Anglais nous enlèvent nos colonies dans l'Inde.

En 1813 les équipages de haut-bord sont institués, pour être dissous et réorganisés dans l'année suivante, puis redissous ensuite. Le titre d'inspecteur-général du service de santé est rétabli; M. Kéraudren en est revêtu; c'était la juste récompense de ses titres antérieurs et de ceux qu'il venait d'acquérir en organisant le service médical dans les ports de la Hollande et de la Belgique.

On connaît les événements de 1814 et 1815 qui réduisirent nos colonies à l'état actuel, sauf Alger que nous avons conquis depuis. A cette époque (16 décembre 1815), le nombre des officiers de santé de la marine fut fixé à deux cent-cinquante, et leurs appointements établis sur le pied d'aujourd'hui.

En 1816, lord Exmouth force le dey d'Alger à l'abolition de l'esclavage des Européens.

La frégate la *Méduse* échoue par l'impéritie de son commandant, et devient le sujet d'une des plus affreuses relations de naufrages.

1817 est une époque mémorable; c'est celle où commencèrent dans ce siècle les expéditions scientifiques en France; où la corvette l'*Uranie* partit, sous le commandement de M. Freycinet, pour son voyage autour du monde, où des médecins de la marine, embarqués en qualité de naturalistes, décidèrent le grand problème de leur prééminence sur des naturalistes effectifs. Arrêtons-nous à cette question.

Pour remplir avec fruit la mission de naturaliste, est-il indispensable au médecin de posséder des notions approfondies en histoire naturelle?

L'objet principal est de recueillir des matériaux avec discernement; il suffit pour cela des plus simples éléments de classification, et d'une bonne *instruction* sur les besoins de la science; après quoi c'est l'affaire de quelques jours pour apprendre à empailler un quadrupède, à dépouiller un oiseau, à dessécher et vernisser un poisson, à plonger un mollusque dans l'alcool, piquer un insecte, emballer un minéral, etc. Les connaissances du médecin comportent les notions anatomiques et l'art de disséquer, les principes de botanique et de chimie élémentaire. Au retour il trouvera suffisamment de savants pour lui aider à classer, analyser ses objets, au prix de quelques échantillons. Le médecin de la marine présentera l'immense avantage de savoir mieux qu'un naturaliste s'accommoder à toutes les exigences de la mer. Les élèves de Muséum, habitués à la mollesse des villes, auront à souffrir considérablement de la gêne et des privations d'un séjour incommodé, d'une existence semée d'ennuis, de dégoûts et de rudes fatigues, sans compter les dangers; les plaintes arriveront qui n'exciteront que la risée, puis les importunités qui amèneront des humiliations, puis l'aigreur, la zizanie, l'enfer dans l'état-major. Le médecin est l'égal, l'ami des officiers; il connaît les rigueurs de sa position, il s'y conforme sans murmure et même avec gaieté. Le naturaliste apporte avec lui la morgue du savant; or les officiers sont fiers; ce conflit amène des querelles; Forster devint l'ennemi de Cook. Le naturaliste songe uniquement à sa propre gloire, dès-lors il dissimule et travaille pour lui; Péron en voulait mortellement au capitaine Baudin, et le nom de celui-ci ne figure pas une seule fois dans la partie du voyage rédigée par ce

jeune savant. Le médecin de la marine, au contraire, accoutumé à servir pour l'honneur, et pénétré des devoirs de la subordination, fait le sacrifice de son amour propre et, par habitude, rend à chacun ce qui lui est dû; il n'emploiera point ces subterfuges de l'égoïsme qui n'aboutissent qu'à déshériter la science. Au demeurant laissons parler les faits: Bougainville emmena le naturaliste Commerson qui l'abandonna en route; Cook, dans son premier voyage, était accompagné de Banks qui n'a point écrit; dans son second voyage, il se brouilla avec Forster; et Sparmann a travaillé pour lui seul; si bien qu'au troisième voyage, Cook refusa des naturalistes; Anderson, médecin de la marine, en tint lieu, et tout le monde s'en trouva bien. Vaucouver avait avec lui un botaniste, Menziès, qui n'a rien rédigé de son voyage. Baudin partit avec une nuée de naturalistes qui la plupart débarquèrent à l'île de France, et nous avons vu ce qu'a fait Péron à l'égard de son capitaine. Malespina, Cruzenstern, n'ont pas eu plus à se féliciter de leurs naturalistes, tandis que les médecins de *l'Uranie*, MM. Quoy, Gaymard et Gaudichaud ont plus fait à eux seuls que tous les autres (1). Et si ce témoignage d'un médecin de la marine paraissait suspect qu'on sache que la plupart de nos arguments sont empruntés aux plus célèbres naturalistes eux-mêmes, MM. Cuvier et Geoffroi Saint-Hilaire.

(1) Ces médecins naturalistes n'ont pas négligé ce qui concerne l'art de guérir, et l'on trouve dans la relation du voyage de *l'Uranie* beaucoup d'observations et même de véritables mémoires particuliers sur les maladies des peuples qu'ils ont visités; mémoires dont la plupart sont dus au talent de M. Quoy, actuellement médecin en chef au port de Rohéfort, et membre correspondant de l'Institut.

Convenons maintenant que tous nos confrères ne seraient pas propres à de semblables missions ; mais le choix est l'affaire des conseils de santé et de l'inspecteur-général , s'ils savent faire abnégation du népotisme et de l'esprit de coterie. Nous allons trouver bientôt d'autres témoignages.

On nous passera cette digression que nous aurions pu difficilement placer autre part ; discuter la valeur des institutions est d'ailleurs une des plus belles prérogatives de l'historien.

Pendant cette campagne , un officier de l'*Uranie* , M. Clément, installe un appareil distillatoire qui a longtemps abreuvé l'équipage. Il se compose d'un foyer fumivore , d'un alambic à diaphragme et de deux condensateurs. Cet appareil est décrit dans les *Annales de chimie* de 1817.

En 1818, une croisière est établie sur la côte d'Afrique pour s'opposer à la traite des Nègres.

Même année, les malheurs arrivés au navire du commerce la *Jeune Sophie* , provoquent une lettre ministérielle sur les précautions à prendre pour l'embarquement des acides minéraux.

En 1819 (4 août) , paraît une ordonnance qui réorganise le service de santé à bord des navires du commerce , et le régit maintenant.

Une ordonnance de 1784 (4 juillet) nécessitait un chirurgien pour quinze hommes , y compris les mousses ; celle-ci revenant au texte de l'ordonnance de 1717 , décide que : « Tout navire destiné aux voyages de long cours ou à la pêche du poisson à lard , comportera un chirurgien pour vingt hommes , non compris les

» mousses. Les navires pêcheurs de morue n'auront un chirurgien que pour quarante hommes.

» Les ordonnances précédentes exigeaient deux chirurgiens pour cinquante hommes , celle-ci ne les requiert que pour quatre-vingt-dix hommes , à l'exception encore des pêcheurs de morue.

» Nul ne peut être embarqué s'il n'est reçu officier de santé , d'après les formes exigées par la loi du 10 mars 1803 , ou s'il n'a déjà fait deux campagnes (à l'époque où paraîtra l'ordonnance). » On se rappelle qu' auparavant , les chirurgiens du commerce étaient examinés par les chirurgiens des ports , mesure que nous approuvions , parce que ceux-ci sont plus compétents en médecine navale , mais qui comportait cependant des inconvénients eu égard aux facilités pour les candidats.

Comme par le passé , « une commission formée d'un médecin , d'un chirurgien et d'un pharmacien , dans chaque port , examinera les titres et visitera les coffres et instruments ; cet examen est gratuit ; puis le commissaire de marine délivrera le permis d'embarquer.

» L'armateur fournit les coffres et ustensiles suivant le tarif annexé , que la commission d'examen peut cependant modifier.

» Le chirurgien aura une trousse et une caisse d'instrumens conformes à l'état annexé.

» On dressera un procès-verbal qui sera inscrit sur le rôle du bord ; dès lors le chirurgien deviendra responsable.

Par un article imité de la marine américaine , « les navires qui n'auront pas de chirurgien et qui comporteront huit hommes , recevront un coffre à médicaments proportionné à l'équipage , et la commission d'examen donnera une instruction (vulgairement mé-

» *decin de papier*) au capitaine, sur l'usage à faire des remèdes.

» Le chirurgien tiendra un journal des malades, visé par le capitaine; puis, au retour, par la commission d'examen qui le jugera. Le chirurgien réclamera un certificat du capitaine, pour lui servir de titres à l'avenir.»

» Il est défendu de rien recevoir de l'équipage.» La loi supprime la peine antérieurement attachée à cet acte dont la punition doit être toute morale.

» Le chirurgien ne peut débarquer ou être débarqué en pays étranger, sans l'autorisation de l'agent consulaire, sous peine prévue (1).

» Les capitaines ne pourront exiger des chirurgiens d'autres fonctions que celles de leur profession.» Cet article est dirigé contre les *trancheurs de morue, découpeurs de baleine, etc.*

Il faut espérer, qu'avec de pareilles mesures, la science et l'humanité retireront quelques fruits de la médecine navale du commerce.

En 1821 éclate la révolution de la Grèce, qui multiplie nos vaisseaux dans le Levant et procure aux officiers de santé l'occasion de recueillir d'utiles observations dans ces intéressantes contrées.

La fièvre jaune moissonne l'escadre des Antilles, neuf officiers de santé sont victimes d'un zèle héroïque.

En 1822 (25 octobre), la marine est érigée *en corps royal*, et dans la même année (13 novembre) les *équi-*

(1) Cette peine consiste, d'après l'ordonnance de 1681, dans la perte des appointemens, cent francs d'amende et autant pour l'armateur.

pages de ligne sont institués sur des bases qui, successivement, ont subi quelques modifications. D'après cette ordonnance, les équipages de ligne devaient se recruter par enrôlement volontaire; mais on reconnut bientôt que ce moyen ne suffisait pas, et l'on fut obligé de compléter le contingent des marins par le régime de l'inscription, puis de la conscription. Si cette institution est basée sur des principes d'équité, il est douteux qu'elle soit avantageuse au service, bien que toutes les mesures soient prises pour l'éducation des nouveaux marins, au moyen des navires d'instruction.

La même année, la corvette la *Coquille* part pour un voyage scientifique autour du monde, sous le commandement de M. Duperrey. MM. Garnot et Lesson, officiers de santé de la marine, sont chargés de l'histoire naturelle et justifient ce choix par le nombre et l'étendue de leurs travaux. Ce navire ne perdit pas un seul homme pendant trois années de campagne. Exemple qui, depuis Cook, ne s'était présenté que pour un navire prussien, le *Mentor*, qui fit, en même temps que la *Coquille*, un voyage non moins heureux.

M. Freycinet signale l'excellence des préparations d'Appert, comme provision de campagne, et réclame la priorité pour cet économiste dont les Anglais veulent usurper les titres en faveur de Donkin.

Les réglemens sanitaires relatifs aux quarantaines reçoivent une nouvelle organisation.

En 1823 fut rendue l'ordonnance qui règle l'uniforme des officiers de santé, et celle qui fixe leur nombre tel qu'il est aujourd'hui : deux cent quatre-vingt-quatorze

répartis dans les ports de Brest, Toulon, Rochefort, Cherbourg et Lorient.

A la même époque (5 février 1823), le roi voulant donner un *témoignage de sa bienveillance* en améliorant la nourriture des marins, l'ordonnance de 1806, qui fixait leur régime alimentaire, reçoit de nombreuses et heureuses modifications (Voy. l'article *Aliments*).

Les officiers de santé des colonies sont réunis à ceux des ports.

Pendant cette année 1823, éclate la guerre d'Espagne qui nécessite l'envoi de nombreux navires sur divers points du littoral de ce royaume.

En 1824, les équipages de ligne reçoivent une organisation plus complète; la taille et l'âge d'admission sont déterminés, ainsi que l'espèce et la qualité des *vêtements* (Voyez ce mot).

M. de Bougainville part pour un voyage dans les mers du Sud.

En 1825 (13 février), le système d'arrimage d'installation et d'emménagement, à bord des vaisseaux et frégates, subit des modifications avantageuses.

« Il est passé un poêle pour l'état-major.

» Le biscuit, la farine et les légumes seront désormais contenus dans des caisses en tôle, hermétiquement closes.

» Le système des caisses en fer pour contenir l'eau, déjà en usage depuis plusieurs années, est confirmé et modifié pour s'adapter aux courbes de la cale.

» L'intérieur du navire recevra tous les trois mois une peinture à la colle et au lait de chaux.

» Des cuisines en fer seront établies dans la batterie des frégates et première batterie des vaisseaux. Le

» four sera placé dans le faux-pont des frégates et dans la première batterie des vaisseaux.

» Les cages à poules et parcs de bestiaux sont reportés dans la batterie.

» A bord des vaisseaux, l'équipage couchera dans les batteries; à bord des frégates, dans le faux-pont.

» Les équipages auront pour manger des tables et des bancs suspendus. » Bonne innovation que beaucoup de capitaines trouvent trop embarrassante.

» Une galerie en forme de caisses à jour sera établie dans le faux-pont pour recevoir les sacs de l'équipage. » Ce qui rend assez embarrassans les changements de linge: des coffres nous paraîtraient plus commodes, mais occuperaient plus d'espace.

« Des baignoires seront établies sous la gatte, pour servir au besoin. »

Mais, ce qui nous intéresse plus spécialement, c'est que la position de l'hôpital est *officiellement* fixée « sur l'avant de la batterie au-dessous des gaillards. » Et, comme il n'y a rien de parfait, on décide qu'il y aura, dans le même lieu, pour les aspirants et les maîtres, une bouteille (latrines) à laquelle on arrivera par un couloir en toile; ce n'était point assez de la proximité de la poulaine.

« L'hôpital sera séparé du reste de la batterie par une cloison qu'on enlèvera au branle-bas, et les malades seront descendus dans le faux-pont. »

Une ordonnance décide que les troupes destinées aux colonies devront arriver: aux Antilles et au Sénégal, en décembre; à Cayenne, en avril; à Bourbon et à Madagascar, en mai, époques les plus favorables à la santé. Leur séjour sera de quatre ans.

En 1826, les préfets maritimes sont institués.

L'*Astrolabe*, sous le commandement de M. Durville, part pour un voyage scientifique. MM. Quoy et Gaymard, naturalistes de l'*Uranie*, vont ajouter de nouveaux titres à ceux qu'ils ont acquis déjà; M. Leson jeune leur est adjoint.

En 1827, M. l'ingénieur Zéni gratifie l'hygiène navale de son *filtre à double courant*.

(18 mai), la gelée de viande conservée d'après le procédé d'Appert, est substituée aux tablettes de bouillon sujettes à s'avarier.

La corvette la *Chevette* part pour un voyage dans l'Inde, son chirurgien-major, M. Reynaud, exécute d'intéressans travaux en histoire naturelle. Le second chirurgien, M. Brossard, est retenu à Pondichery.

Le capitaine américain Dillon retrouve, la même année, les traces du célèbre et malheureux Lapeyrouse. (Juin), blocus d'Alger.

Un règlement du 5 septembre fixe les formalités pour l'envoi des chirurgiens dans les colonies : « Les chirurgiens des ports ne seront envoyés avec le grade supérieur, qu'après avoir subi un concours.

» Les chirurgiens auxiliaires y seront envoyés avec leur grade effectif, après un examen qui constate leur capacité.

» Les chirurgiens de troisième classe, dans les colonies, pourront passer au grade supérieur sans concours.

» Les officiers de santé employés *en chef* devront être docteurs.

» Après trois ans de séjour, les officiers de santé des

» colonies pourront reprendre leur rang dans les ports, parmi ceux de leur grade. »

L'ordonnance du 31 octobre 1827 règle le service à bord des vaisseaux. C'est elle qui régit aujourd'hui la marine; nous en extrairons ce qui concerne le service de santé.

« TITRE XIV. »

« Il y aura un chirurgien *en chef* pour une escadre de quinze vaisseaux. »

» A bord de tout bâtiment du roi, il sera embarqué un officier de santé qui prendra le titre de chirurgien-major, et qui fera partie de l'état major du bâtiment.

» Les officiers de santé de deuxième classe en sous-ordre, qui auront déjà été embarqués comme chirurgiens-majors dans leur grade, feront partie de l'état-major du bâtiment. » Cet article satisfait au principe d'assimilation; mais, comme si l'on avait craint de trop bien faire, on a introduit une restriction. Que diraient les officiers si l'on arrêtaient que tout lieutenant de frégate, qui n'aura pas commandé, ne fera pas partie de l'état-major? Du reste, les conseils de santé font justice de cette disposition, en plaçant les chirurgiens de deuxième classe en chef à bord de quelque navire, ne fut-ce que pour huit jours.

« Les officiers de santé ne pourront s'absenter du bord sans l'autorisation du capitaine et de leur chef direct. »

« Le chirurgien-major se conformera aux ordonnances et réglemens, ainsi qu'aux ordres donnés par le capitaine ou l'officier *en second*. » Jusqu'alors les

chirurgiens-majors méconnaissaient l'autorité du lieutenant en pied.

» Il pourra infliger les arrêts à ses subalternes, en rendant compte de ses motifs au capitaine dont il prendra les ordres, si les peines doivent être plus graves.

» Il recevra de l'administration et du conseil de santé les réglemens, instructions et cahiers nécessaires pour le service à bord.

» Pendant l'armement, il se rendra deux fois par jour à bord, et plus souvent s'il est nécessaire.

» Il fera faire les pansements en sa présence, matin et soir; il exigera qu'un de ses subordonnés soit continuellement présent à bord.

» Il chargera son second d'assister à la recette des objets destinés pour le service.

» Il fera partie de la commission nommée pour examiner et recevoir les vivres de campagne, et ceux destinés aux malades. S'il croit devoir modifier les prescriptions du réglement sur ce dernier article, il pourra, avec l'autorisation du capitaine, en soumettre la demande au conseil de santé du port.

» Il visitera les marins destinés à faire partir de l'équipage, à mesure qu'ils arriveront à bord; il remettra au commandant la liste des hommes qu'il ne jugerait pas propres à faire la campagne, avec l'indication de leurs maladies ou infirmités.

» Il prendra les ordres du capitaine pour faire vacciner les marins qui en auraient besoin.

» Il sera présent à la revue d'armement; il fera, dans le port, des inspections journalières, et dans la campagne toutes les fois qu'il en recevra l'ordre. » Voici

les vaccinations et les inspections de santé à la mer, soumis à l'initiative du capitaine ?

» Il fera la visite et le pansement aux heures prescrites.

» Il rendra compte tous les matins au capitaine de l'état sanitaire du navire, et lui proposera les mesures de salubrité qu'il pourra juger utiles. » Ceci corrige un peu ce que l'avant-dernier article offre de louche.

» Il remettra chaque matin au capitaine et à l'officier en second la liste des hommes qui entrent au poste et qui en sortent, et de ceux exempts de service.

» Il vérifiera et signera le cahier des pharmaciens.

» Il fera préparer et distribuer les médicaments, et se fera remettre chaque jour l'état des consommations de la veille, qu'il portera sur un registre à cet usage.

» Il fera partie des commissions pour constater la perte ou la détérioration des médicaments ou autres objets concernant les malades, et de celles pour les achats et recettes de ces mêmes objets.

» Il visitera fréquemment les objets remis à la garde de l'infirmier, et chargera celui-ci de faire blanchir les effets des malades.

» Selon le besoin, il demandera au capitaine que des hommes de l'équipage soient adjoints à l'infirmier.

» Pendant les exercices généraux, il restera à bord et y retiendra ses subordonnés.

» Il visitera et fera visiter tous les jours la chaudière et les ustensiles de cuisine de l'équipage; il proposera à l'officier en second de les faire réparer selon l'exigence.

» Lorsqu'il jugera convenable de faire faire des distri-

» butions extraordinaires , il en fera la proposition écrite
» et motivée au capitaine.

» Il recevra tous les quinze jours du commis aux
» vivres l'état des rafraîchissements.

» Au branle bas de combat , il fera disposer le poste
» des blessés ; ses dispositions faites , il en prévendra le
» capitaine et l'officier en second. Il se tiendra à son poste,
» et ne le quittera qu'en vertu d'un ordre du capitaine.

» Lorsque l'état d'un malade paraîtra dangereux , il en
» prévendra l'aumônier. » Voici le médecin dans une si-
» tuation difficile : s'il juge que l'intervention de l'aumô-
» nier puisse affecter gravement son malade , il n'en est
» pas moins obligé de porter le coup fatal , sous peine de
» manquer à la loi , et qui pis est d'être suspect d'irréligion.

« Lorsqu'un malade succombera , il en prévendra
» l'officier en second , l'officier de quart et le commis
» d'administration , et fixera l'heure de l'inhumation.
» Un chirurgien en sous-ordre sera présent à l'enseve-
» lissement ; les effets du défunt seront aérés et purifiés,
» ou jetés à la mer sur l'autorisation du capitaine , et
» moyennant un procès-verbal que signera le chirurgien-
» major.

» En rade , il dressera un état des objets à remplacer,
» et le remettra au capitaine.

» Il demandera au capitaine d'envoyer ses malades à
» l'hôpital ; la liste en sera remise à l'officier en second
» et au commis d'administration , qui délivrera les billets
» d'hôpital ; il tiendra note de ces mouvements , et fera
» accompagner les malades par un officier de santé , avec
» une note de la maladie , pour le médecin de l'hôpital.

» Il visitera ses malades à l'hôpital , et rendra compte
» de leur état au capitaine.

» Il proposera les précautions nécessaires relativement
» aux hommes provenant des prisons ou hôpitaux.

» Lorsqu'il s'agira de faire de l'eau , il visitera les sour-
» ces , et proposera les moyens de purification nécessaires.

» En débarquant , il rendra ses comptes au conseil de
» santé ; hors des ports militaires , il dressera double
» expédition des objets à sa charge , les fera reconnaître
» et signer par son remplaçant , et viser par l'officier en
» second , le commis d'administration et le capitaine ; il
» conservera une expédition pour sa décharge.

» A la fin de la campagne , il remettra son rapport au
» capitaine avec une note sur les officiers de santé sous
» ses ordres. Même rapport sera remis au conseil de santé
» avec un mémoire en réponse aux instructions qu'on
» pourrait avoir reçues.

« TITRE XVII. »

« Le chirurgien *en chef* est assimilé aux capitaines de
» vaisseau , et traité *en tout* conformément à cette assi-
» milation.

» Le chirurgien-major est logé après les enseignes , le
» commis d'administration et l'aumônier. »

Où la guêpe a passé le moucheron demeure.

Ainsi un chirurgien de première classe , ayant rang de
lieutenant de vaisseau , à qui nous supposons , terme
moyen , quarante ans , quinze ans de service et le titre
de docteur , recommandable par son savoir , son zèle et
sa gravité , se verra dépouillé par le premier enseigne
avec ses vingt ans d'âge et ses quatre ans de navigation ,
ou par le premier écrivain qui vient , après trois mois
d'écritures , s'emparer , en rougissant , d'un poste par
privilege ! Les officiers se récrieront sur la nécessité